2 septembre 2003 **03.349**

Question Patrick Erard

Là-haut sur la montagne…

En allant par les chemins à bicyclette en sifflotant: "Là-haut sur la montagne…", quelle ne fut pas notre stupéfaction de découvrir dans la région des Grands Monts, sur les hauts du Locle, une bande d'enrobé qui n'était certainement pas une piste de rollers pour campagnols.

Pensant nous trouver en zone protégée de Crête du Jura, nous imaginions que les petits chalets du coin, servant souvent exclusivement de résidences secondaires, n'avaient pas l'utilité d'une route d'accès goudronnée.

Le Conseil d'Etat peut-il nous informer si, dans le cas d'espèce, toutes les procédures ont été suivies ou si nous sommes dans le cas d'une dérogation?

Dans la foulée, car nous la savons alerte, est-il également possible de nous dire quelles directives régissent les améliorations foncières dans les zones protégées?

Finalement, le Conseil d'Etat peut-il nous rassurer sur sa ferme volonté de ne pas inutilement "goudronner" ces chemins qui serpentent si joliment sur nos monts?